



PROJET DE CONSTRUCTION DU POSTE ANNE-HEBERT A 315-25 KV ET DE LA LIGNE D'ALIMENTATION A 315 KV A SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANES

Complément aux notes déposées au BAPE par le Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge, le 24 février 2009

Bureau des audiences publiques sur l'environnement du Québec (BAPE)

Monsieur François Lafond, président
Monsieur Amadou Diallo, commissaire,

Messieurs,

Le Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge (CBRCR) désire apporter quelques précisions suite à son intervention verbale lors de la 2e partie de l'audience sur le sujet en titre, le 24 février dernier.

- Compte tenu que l'eau est une composante physique et biologique importante du milieu récepteur du projet de poste Anne-Hébert ;
- Compte tenu de ce qu'affirmait M. Mathieu Bolullo d'Hydro-Québec le 26 janvier dernier : «ce que je peux vous confirmer, c'est qu'à l'heure actuelle, ce qu'on sait, c'est que les travaux vont être faits dans la période hivernale 2009-2010, donc sur sol gelé » Transcription de la séance du 26 janvier 2009 en soirée ligne 2059 ;
- Compte tenu que le commissaire du BAPE M. Amadou Diallo affirmait le 27 janvier dernier que « l'étude d'impact suggère de procéder aux travaux de déboisement durant les périodes automnales et hivernales pour assurer la protection de la plupart des espèces floristiques et fauniques » Transcription de la séance d'après-midi du 27 janvier 2009 ligne 2785 ;
- Compte tenu que la région de la Capitale-Nationale reçoit des quantités de précipitations importantes lors des périodes automnales et hivernales, voir :
http://www.climate.weatheroffice.ec.gc.ca/climate_normals/results_f.html?Province=QUE%20&StationName=&SearchType=&LocateBy=Province&Proximity=25&ProximityFrom=City&StationNumber=&IDType=MSC&CityName=&ParkName=&LatitudeDegrees=&LatitudeMinutes=&LongitudeDegrees=&LongitudeMinutes=&NormalsClass=A&SelNormals=&StnId=5251&start=1&end=13&autofwd=0;
- Compte tenu que les travaux de construction en plus du déboisement pourraient être réalisés par Hydro-Québec en périodes automnales ou hivernales ;

Le CBRCR rappelle qu'il est possible que, certaines années, le sol ne gèle pas en profondeur suffisamment pour supporter le poids de la machinerie lourde et minimiser l'impact sur le sol.

Le passage fréquent de cette machinerie pourrait donc provoquer de l'érosion et du transport de sédiments notamment vers les cours d'eau environnants si des mesures d'atténuation préventives ne sont pas mises en place.

Si le sol est mis à nu ou bougé durant l'hiver, il devient particulièrement vulnérable au printemps en raison des quantités d'eau issues du dégel qui s'additionnent aux précipitations normales printanières. Des redoux durant l'hiver ne sont pas exclus non plus.

Il importe donc de mettre en place des mesures d'atténuation spécifiques aux travaux d'hiver en considérant les risques de dégel hivernal et les conséquences du dégel printanier.

Par exemple, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF) propose dans son règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, cette mesure qui nous semble pertinente même si les travaux d'Hydro-Québec dans le présent projet ne se situent pas dans des forêts du domaine public : « Lors de la récolte des arbres ou de l'utilisation d'un chemin d'hiver, le titulaire d'un permis d'intervention doit bloquer les eaux de ruissellement de la surface de ce chemin ainsi que les eaux s'écoulant dans les ornières des sentiers de débardage qui canalisent les eaux de surface dans le réseau hydrographique, et détourner ces eaux vers une zone de végétation localisée à une distance d'au moins 20 m d'un lac ou d'un cours d'eau mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux »

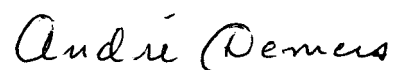
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/F_4_1/F4_1R7.HTM

Aussi, nous référons Hydro-Québec aux mesures d'atténuation spécifiques aux travaux réalisés l'hiver qui sont proposées par l'état du New Hampshire, surtout si des travaux de construction sont effectués en plus des travaux de déboisement en périodes automnale et hivernale :

<http://des.nh.gov/organization/commissioner/pip/publications/wd/documents/wd-08-20c.pdf> (section 4.3 Weather stabilization and construction practices page 152 du document, page 160 à l'écran).

En plus de ces mesures préventives, le CBRCR demande à ce qu'Hydro-Québec vérifie l'état du sol et de son drainage sur la portion du projet de ligne de transmission se situant dans le bassin versant de la rivière du Cap Rouge, le printemps venu, afin d'évaluer l'impact des travaux hivernaux malgré les mesures d'atténuation en place et d'apporter les correctifs appropriés, s'il y a lieu, pour stabiliser le sol, assurer des conditions normales de drainage ainsi que restaurer les berges des ruisseaux concernés selon les pratiques reconnues.

Le Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge tient à vous remercier pour l'opportunité de leur transmettre les présentes précisions.



André Demers
Secrétaire et coordonateur
Conseil de bassin de la rivière du Cap Rouge
4473, rue Saint-Félix, Québec, (Québec) G1Y 3A6
Téléphone : 418 656-1950
Courriel : cbrcr2003@yahoo.ca